

Arrêté n° ADM 03/2026

REGIE DE RECETTES « CRECHE HALTE GARDERIE » NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

Vu la décision du Maire n° 77/2025 en date du 11/09/2025 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la structure multi-accueil « Les Petits Lutins » - annule et remplace tous les actes précédents,

Vu l'arrêté n° 533/2019 du 19/06/2019 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Crèche Halte-garderie »,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°71/2016 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en date du 8 décembre 2016,

Considérant la radiation des effectifs de la commune de Vendargues de Mme Marie Hélène HANON, régisseur titulaire, ayant fait valoir ses droits pour un départ à la retraite à compter du 01/11/2025,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/01/2026

ARRETE

- Article 1** Madame Isabelle RODRIGUES, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la régie « Crèche Halte-Garderie » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 01 février 2026.
- Article 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle RODRIGUES sera remplacée par Madame Florine ATTUEL DELMAS, mandataire suppléant.
- Article 3** Madame Isabelle RODRIGUES percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.
- Article 4** Madame Isabelle RODRIGUES percevra une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) spécifique au maniement des fonds de 200 €/an.
- Article 5** Madame Florine ATTUEL DELMAS ne percevra pas une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) spécifique au maniement des fonds.
- Article 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20260129-ADM03-2026-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Article 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

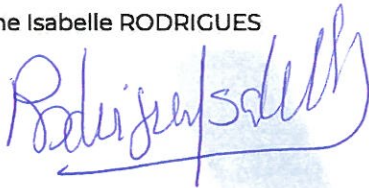
Article 9 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales des de leurs établissements publics.

Article 10 Le présent arrêté annule et remplace toutes précédentes décisions de nomination.

Fait à Vendargues, le 29/01/2026

« Vu pour acceptation »,
Le Régisseur Titulaire,

Madame Isabelle RODRIGUES



« Vu pour acceptation »,
Le Mandataire Suppléant,

Madame Florine ATTUEL DELMAS



Le Maire,

Guy LAURET.



Mis en ligne le 03/02/2026